



MINISTÈRE DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES

Secrétariat général

Paris, le

**07 DEC. 2017**

Direction des ressources humaines

Service du pilotage des moyens et des réseaux RH

Sous-direction du pilotage, de la performance et de la synthèse

Bureau des politiques de rémunération

Monsieur le Secrétaire général,

Par courrier en date du 7 novembre 2017, vous m'avez sollicité afin que les dessinateurs et experts techniques des services techniques puissent bénéficier du même complément indemnitaire exceptionnel, et donc non reconductible, de 370€ servi en 2017 aux adjoints administratifs et techniques ainsi qu'aux syndics des gens de mer. Vous soulignez notamment la possibilité de la prise d'un texte réglementaire prévoyant un déplafonnement de la PSR.

Je vous informe que j'accède à votre requête d'abonder à titre exceptionnel les corps des dessinateurs et experts techniques relevant du périmètre ministériel. Cet abondement a été mis en œuvre par mes services de manière à ce qu'il prenne effet sur la paye de décembre 2017, sur le support indemnitaire de l'ISS. Toutefois, le calcul du montant individuel de ce complément prend en compte à la fois la limite du plafond réglementaire, correspondant pour ces deux corps à un coefficient final de modulation individuelle de 1,10, et la proratisation correspondant au temps de présence de l'agent.

L'application de ces principes permet de servir à 12 % des agents éligibles un complément de 370€ et à 83 % des agents un montant partiel en raison du respect du plafond réglementaire ou d'un temps de présence incomplet sur l'année 2017. Il n'a par contre pas pu être versé de complément exceptionnel à 5 % des agents, car ils avaient atteint le plafond réglementaire.

Ce complément ne pouvant être servi que de manière exceptionnelle sur l'année de gestion 2017, une modification réglementaire n'était pas envisageable avant sa mise en œuvre en paie.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur des ressources humaines

Jacques CLÉMENT

Monsieur Nicolas BAILLE  
FNEE-CGT- case 543  
263 rue de Paris  
93515 Montreuil Cedex